

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709-737-2800) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com. Les titres proposés dans le présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, avec ses modifications, ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne pourront être offerts ni vendus dans ce pays ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou bénéfice. Voir la rubrique Mode de placement.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 12 décembre 2008



300 105 000 \$

11 700 000 ACTIONS ORDINAIRES

Le présent prospectus simplifié (le *prospectus*) vise le placement (le *placement*) de 11 700 000 actions ordinaires (les *actions proposées*) de Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) qui sont offertes et vendues aux termes d'une convention de prise ferme (la *convention de prise ferme*) intervenue en date du 5 décembre 2008 entre Fortis, d'une part, et Scotia Capitaux Inc. (*Scotia Capitaux*), Marchés mondiaux CIBC Inc. (*MMCIBC*), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (*RBCDVM*), BMO Nesbitt Burns Inc. (*BMO Nesbitt Burns*), Valeurs Mobilières TD Inc. (*Valeurs Mobilières TD*), Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (*Valeurs mobilières HSBC*), Financière Banque Nationale Inc. (*Financière BN*), Valeurs Mobilières Beacon Ltée et La Corporation Canaccord Capital (collectivement, les *preneurs fermes*), d'autre part. Les actions proposées seront émises et vendues par Fortis aux preneurs fermes au prix de 25,65 \$ (le *prix d'offre*) par action proposée. Le prix d'offre a été établi par négociation entre la société et les preneurs fermes.

Les preneurs fermes peuvent offrir les actions proposées à un prix inférieur au prix d'offre. Voir la rubrique *Mode de placement*.

La Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) a approuvé, sous réserve du respect des conditions d'inscription, l'inscription des actions proposées visées par le présent prospectus. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse TSX au plus tard le 3 mars 2009. Le 11 décembre 2008, le cours de clôture des actions ordinaires de Fortis s'établissait à 25,05 \$ à la Bourse TSX.

Un placement dans les actions proposées comporte certains risques, dont un acquéreur éventuel devrait tenir compte. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

Prix : 25,65 \$ par action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à Fortis ⁽¹⁾⁽²⁾
L'action ordinaire	25,65 \$	1,026 \$	24,624 \$
Total.....	300 105 000 \$	12 004 200 \$	288 100 800 \$

1) Avant déduction des dépenses reliées au placement évaluées à 750 000 \$ qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payées sur les fonds généraux de Fortis. Voir la rubrique *Mode de placement*.

2) La société a accordé aux preneurs fermes une option (l'*option en cas d'attribution excédentaire*) que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de clôture du placement pour acheter, au prix d'offre, jusqu'à 1 755 000 actions proposées additionnelles (les *actions additionnelles*) pour couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et aux fins de la stabilisation du marché. Si l'option en cas d'attribution excédentaire est intégralement levée, le *prix d'offre*, la *rémunération des preneurs fermes* et le *produit net revenant à Fortis* totaliseront respectivement 345 120 750 \$, 13 804 830 \$ et 331 315 920 \$. Voir la rubrique *Mode de placement*. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option en cas d'attribution excédentaire et le placement des actions additionnelles qui seront émises lors de la levée de cette option. Les renvois aux actions proposées incluent les actions additionnelles, sauf indication contraire ou si le contexte empêche cette inclusion.

Un acquéreur qui achète des actions proposées faisant partie de l'option en cas d'attribution excédentaire acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, peu importe si l'option en cas d'attribution excédentaire est en dernier lieu remplie au moyen de sa levée ou encore par des achats sur le marché secondaire.

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Nombre d'actions disponibles</u>	<u>Période de levée</u>	<u>Prix de levée</u>
Option en cas d'attribution excédentaire	1 755 000	Dans les 30 jours suivant la clôture du placement	25,65 \$ l'action

Scotia Capitaux, MMCIBC, RBCDVM, BMO Nesbitt Burns, Valeurs Mobilières TD, Valeurs mobilières HSBC et Financière BN sont chacune des filiales d'une banque à charte canadienne qui a, seule ou dans le cadre d'un syndicat d'établissements financiers, accordé des facilités de crédit à la société et(ou) ses filiales ou détient d'autres titres de créance à l'égard de celles-ci. La totalité ou une partie du produit net tiré du placement sera affectée au remboursement de la dette aux termes d'une facilité de crédit que la société doit à certaines de ces banques ou aux membres de leur groupe. En conséquence, la société peut être considérée comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir les rubriques *Emploi du produit* et *Mode de placement*.

Les preneurs fermes, en tant que contrepartistes, offrent conditionnellement les actions proposées, sous réserve de leur prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission par Fortis et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme, de même que sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, et par McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions proposées à un niveau autre que celui qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement. Voir la rubrique *Mode de placement*.

Les souscriptions des actions proposées seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. Il est prévu que la clôture du placement (la *clôture*) tombera aux environs du 19 décembre 2008 (la *date de clôture*) ou à une autre date dont la société et les preneurs fermes pourront convenir, mais au plus tard le 23 janvier 2009. Les certificats attestant les actions proposées pourront être livrés à la clôture ou peu après.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	2
MONNAIE.....	3
FORTIS.....	4
RESSOURCES EN CAPITAL.....	7
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS.....	7
STRUCTURE DU CAPITAL.....	7
CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS	8
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	8
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	8
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	9
	COURS DES ACTIONS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS.....
	9
	EMPLOI DU PRODUIT.....
	10
	MODE DE PLACEMENT
	10
	FACTEURS DE RISQUE.....
	12
	VÉRIFICATEURS.....
	13
	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....
	13
	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....
	13
	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....
	13
	CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS.....
	14
	CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS.....
	14
	ATTESTATION DE FORTIS INC.....
	C-1
	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....
	C-2

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus (le *prospectus*) et les documents y étant intégrés par renvoi contiennent des énoncés prospectifs reflétant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement, des perspectives et occasions commerciales futurs de Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) et peuvent ne pas être appropriés à d'autres fins. Tous les énoncés prospectifs sont présentés conformément aux dispositions relatives aux « règles refuge » des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada. Les mots « prévoit », « croit », « pourrait », « estime », « s'attend », « entend », « peut », « devrait », « projette », « fera », « ferait » et les expressions similaires visent souvent à identifier des renseignements prospectifs, bien que les renseignements prospectifs ne contiennent pas tous ces mots d'identification. Les renseignements prospectifs reflètent les croyances actuelles de la direction de la société et sont fondés sur les renseignements actuellement à la portée de celle-ci. Les renseignements prospectifs contenus dans le présent prospectus, y compris les documents y étant intégrés par renvoi, incluent, notamment, des énoncés concernant : le fait que la société s'attend à ce que les liquidités nécessaires à l'achèvement des programmes de dépenses en immobilisations consolidées et au financement d'acquisitions proviendront d'une combinaison de fonds de provenance interne, d'emprunts aux termes des facilités de crédit et de l'émission d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et de dette à long terme; les dépenses en immobilisations consolidées prévisionnelles brutes de la société pour 2008 et au total durant les cinq prochains exercices, ainsi que tous les projets d'immobilisations importants en 2008 et leur coût et délai d'exécution prévus; le fait que la société croit que son programme d'immobilisations devrait susciter la croissance du bénéfice; le montant annuel moyen prévu de la dette à long terme de la société venant à échéance au cours des cinq prochaines années; les attentes de la société concernant l'effet du change sur les résultats de base par action ordinaire pour 2008; l'échéancier prévu des décisions des autorités de réglementation; l'échéancier de la révision judiciaire de la législation adoptée par le gouvernement du Belize relativement à Belize Electricity Limited; les attentes selon lesquelles les contreparties aux instruments financiers dérivés des sociétés gazières Terasen continuent de respecter leurs obligations; ainsi que les répercussions prévues de l'ouragan Ike sur les produits de P.P.C. Limited et de Atlantic Equipment & Power (Turks and Caicos) Ltd. pour le quatrième trimestre de 2008. Les prévisions et les projections constituant les renseignements prospectifs sont fondées sur des hypothèses incluant, notamment, l'obtention des approbations des autorités de réglementation compétentes et des ordonnances tarifaires demandées; l'absence d'interruptions importantes de l'exploitation ou de responsabilités environnementales causées par une situation catastrophique ou une perturbation environnementale résultant du temps violent, d'une calamité naturelle ou d'autres incidents majeurs; la capacité de la société de maintenir ses réseaux de gaz et d'électricité pour assurer leur rendement continu; la compétitivité des prix du gaz naturel en comparaison de l'électricité et des autres sources d'énergie de remplacement; la disponibilité de l'approvisionnement en gaz naturel; la conjoncture économique favorable; le niveau des taux d'intérêt; la capacité de couvrir certains risques; l'absence de défaut des contreparties; l'accès aux capitaux et la disponibilité de liquidités; le maintien d'une garantie d'assurance adéquate; la capacité d'obtenir des licences et des permis; le niveau des prix de l'énergie; la conservation des territoires de desserte existants; des relations de travail favorables; et des ressources humaines suffisantes pour assurer le service et exécuter le programme d'immobilisations. Les renseignements prospectifs sont soumis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs par suite desquels les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats historiques ou des résultats prévus par les renseignements prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire différer les résultats ou les événements des attentes actuelles comprennent, notamment, la réglementation; les risques liés à l'exploitation et à l'entretien; les prix du gaz naturel et l'approvisionnement; la conjoncture économique; le temps et la saisonnalité; les taux d'intérêt; les changements dans la législation fiscale; les instruments financiers dérivés et les opérations de couverture; les risques liés aux contreparties; les risques liés à Terasen Gas (Vancouver Island) Inc.; les ressources en capital et les risques liés aux liquidités; l'environnement; les assurances; le rendement des régimes de retraite et les besoins de financement; la transition aux Normes internationales d'information financière; les licences et les permis; les prix de l'énergie et la cessation de la convention d'échange Niagara (au sens donné aux présentes), (voir la rubrique *Fortis – Activités non réglementées – Fortis Generation – Ontario*); la perte de territoire de desserte; les terres des Premières nations; les relations de

travail; et les ressources humaines. Pour plus de renseignements sur les facteurs de risque auxquels la société fait face, voir la rubrique du présent prospectus intitulée *Facteurs de risque* et les documents intégrés aux présentes par renvoi.

Tous les énoncés prospectifs indiqués dans le présent prospectus, ainsi que dans les documents y étant intégrés par renvoi sont intégralement assujettis aux avertissements précités et, sauf tel que la loi l'exige, la société n'assume aucune obligation de les revoir ou de les mettre à jour par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs, ou autrement.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents d'information de la société énumérés ci-après et déposés auprès des commissions des valeurs mobilières compétentes ou des autorités de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada font partie intégrante du présent prospectus :

- a) la notice annuelle datée du 28 mars 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
- b) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés en date des 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 et pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que les notes y étant afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant daté du 1^{er} février 2008, contenus dans le rapport annuel de la société pour 2007;
- c) le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 contenu dans le rapport annuel de la société pour 2007;
- d) les états financiers intermédiaires consolidés comparatifs non vérifiés en date du 30 septembre 2008 et pour les trois et neuf mois terminés les 30 septembre 2008 et 2007, ainsi que les notes y étant afférentes;
- e) le rapport de gestion pour les trois et neuf mois terminés le 30 septembre 2008;
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 4 avril 2008 préparée en rapport avec l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 6 mai 2008; et
- g) la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 13 juin 2007 concernant l'acquisition, par la société, de toutes les actions en circulation de Terasen Inc. (*Terasen*) le 17 mai 2007.

Tout document de la nature de ceux indiqués au paragraphe précédent et toute déclaration de changement important (autre qu'une déclaration de changement important confidentielle) déposés par la suite par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation après la date du prospectus et avant la fin du placement seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou annulée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi ou est réputé l'être, modifie ou annule cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou d'annulation indique qu'elle a modifié ou annulé une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou annule. La formulation d'une déclaration de modification ou d'annulation ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou annulée constituait, lorsqu'elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou annulée ne sera pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou annulée.

Des copies des documents intégrés aux présentes par renvoi peuvent être consultées gratuitement sur demande adressée au secrétaire de la société, au 139 Water Street, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2 (téléphone : 709-737-2800). Ces documents peuvent être également consultés sur Internet, sur le site Web de la société, à l'adresse www.fortisinc.com, ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche du Canada (*SEDAR*), à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements que contiennent ces sites Web, ou qui sont accessibles au moyen de ceux-ci, ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus et n'en font pas partie intégrante ni ne sauraient être considérés comme en faisant partie intégrante, sauf s'ils sont explicitement ainsi intégrés.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.f.l., conseillers juridiques de la société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.f.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, les actions ordinaires de la société proposées conformément au prospectus constitueraient, si elles étaient émises à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études ou des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et, à compter de 2009, des comptes d'épargne libre d'impôt.

MONNAIE

Tous les montants en dollars dans le prospectus sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

FORTIS

Fortis Inc. (*Fortis* ou la *société*) a été constituée sous la dénomination 81800 Canada Ltd. sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 juin 1977. La société a été prorogée en vertu de la loi de Terre-Neuve intitulée *Corporations Act* le 28 août 1987, et le 13 octobre 1987, la société a modifié ses statuts pour changer sa dénomination pour « Fortis Inc. ». L'adresse du siège social et de l'établissement principal de l'entreprise de la société est 139 Water Street, The Fortis Building, bureau 1201, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2.

Fortis est la plus importante entreprise de services publics de distribution appartenant à des épargnants au Canada, servant plus de 2 000 000 de clients du gaz et de l'électricité. Ses avoirs réglementés incluent une entreprise de services publics de distribution d'électricité dans cinq provinces canadiennes et trois pays des Caraïbes et une entreprise de services publics de distribution de gaz naturel en Colombie-Britannique. L'actif de services publics réglementé est constitué d'environ 92 % de l'actif total de la société, tandis que le reste est constitué de l'actif de production non réglementé, ainsi que d'investissements dans l'immobilier commercial et l'hôtellerie. Fortis est le propriétaire direct de toutes les actions ordinaires de Terasen Inc. (*Terasen*), une société qui, par l'entremise de ses filiales, est le principal distributeur de gaz naturel en Colombie-Britannique. Fortis est indirectement propriétaire de la totalité des actions ordinaires de FortisAlberta Inc. (*FortisAlberta*), une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui distribue l'électricité produite par d'autres intervenants du marché en Alberta, et de FortisBC Inc. (*FortisBC*), une entreprise réglementée de services publics d'électricité qui produit, transporte et distribue de l'électricité en Colombie-Britannique. Fortis détient aussi toutes les actions ordinaires de Newfoundland Power Inc. (*Newfoundland Power*) et, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive non réglementée Fortis Properties Corporation (*Fortis Properties*), elle détient toutes les actions ordinaires de Maritime Electric Company, Limited (*Maritime Electric*), qui sont les principaux distributeurs d'électricité dans les provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, respectivement. De même, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive FortisOntario Inc. (*FortisOntario*) et de ses filiales, Compagnie canadienne d'énergie Niagara (*CCEN*) et Cornwall Street Railway, Light and Power Company, Limited, Fortis fournit des services publics intégrés d'électricité à des clients surtout à Fort Erie, à Cornwall, à Gananoque et à Port Colborne, en Ontario.

L'actif réglementé de services publics d'électricité de la société dans les Caraïbes est constitué de sa propriété, par l'entremise de filiales en propriété exclusive, d'une participation d'environ 70 % dans Belize Electricity Limited (*Belize Electricity*), le distributeur principal d'électricité au Belize, en Amérique centrale, et d'une participation d'environ 57 % dans Caribbean Utilities Company, Ltd. (*Caribbean Utilities*), l'unique fournisseur d'électricité de l'île Grand Caïman, dans les îles Caïman. Fortis est également propriétaire, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, de P.P.C. Limited et d'Atlantic Equipment & Power (Turks and Caicos) Ltd. (ensemble, *Fortis Turks and Caicos*), le principal distributeur d'électricité dans les îles Turks et Caicos.

Les activités non réglementées de production d'électricité de la société sont constituées de sa participation de 100 % dans Belize Electric Company Limited (*BECOL*), dans FortisOntario et dans l'actif non réglementé de production appartenant à Fortis Properties et à FortisBC.

BECOL est propriétaire et exploitante des centrales hydroélectriques Mollejon, de 25 mégawatts (*MW*), et Chalillo, de 7 MW, chacune située le long de la rivière Macal, au Belize. La construction de l'installation hydroélectrique Vaca, de 19 MW au coût de 53 millions de dollars US, également située en bordure de la rivière Macal, a commencé en mai 2007 et cette installation devrait être mise en service vers la fin de 2009. FortisOntario inclut des droits d'utilisation de l'eau de 75 MW associés à la convention d'échange d'eau et d'électricité (la *convention d'échange Niagara*) avec Ontario Power Generation Inc., qui prend fin le 30 avril 2009, et l'exploitation d'une centrale de cogénération alimentée au gaz de 5 MW à Cornwall. Les activités non réglementées de production d'électricité de FortisBC sont constituées de la centrale hydroélectrique Walden au fil de l'eau de 16 MW, près de Lillooet (Colombie-Britannique).

Par l'entremise de FortisUS Energy Corporation (*FortisUS Energy*), une filiale en propriété exclusive de Fortis Properties, la société est propriétaire et exploitante de quatre centrales hydroélectriques dans le nord de l'État de New York d'une puissance combinée totale d'environ 23 MW. L'actif de Fortis Properties inclut également six petites centrales hydroélectriques dans l'est de l'Ontario dotées d'une puissance combinée de 8 MW.

Fortis Properties est aussi le propriétaire direct d'une participation de 51 % dans la société de personnes Exploits River Hydro Partnership (la *société de personnes Exploits Partnership*). La société de personnes Exploits Partnership a été établie avec Abitibi-Consolidated Company of Canada (*Abitibi-Consolidated*), qui détient la participation restante de 49 %, pour la création d'une capacité additionnelle à la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Grand Falls-Windsor et pour le réaménagement de la centrale hydroélectrique d'Abitibi-Consolidated à Bishop's Falls, chacune dans le centre de Terre-Neuve.

Par l'entremise de Fortis Properties, la société est propriétaire de 20 hôtels situés dans huit provinces canadiennes et dans des immeubles commerciaux surtout dans le Canada atlantique.

Services publics de gaz réglementés au Canada

Terasen

L'entreprise de distribution de gaz naturel de Terasen est l'une des plus importantes au Canada. Comptant quelque 924 200 clients, les filiales de Terasen fournissent le service à plus de 96 % des utilisateurs du gaz en Colombie-Britannique. Terasen Gas Inc. (*TGI*) est la

plus importante de ces filiales, servant quelque 828 200 clients dans le territoire de desserte qui s'étend depuis Vancouver jusqu'à la vallée du Fraser et l'intérieur de la Colombie-Britannique. Terasen Gas (Vancouver Island) Inc. (TGI) est propriétaire et exploitante du pipeline de transport de gaz naturel depuis la région métropolitaine de Vancouver à travers le détroit de Georgia jusqu'à l'île de Vancouver, ainsi que du réseau de distribution sur l'île de Vancouver et le long de la Sunshine Coast, servant environ 93 600 clients. En plus de fournir des services de transport et de distribution aux clients, TGI et TGI obtiennent également des approvisionnements en gaz naturel pour le compte de la plupart des clients résidentiels et commerciaux. Les approvisionnements en gaz proviennent principalement du nord-est de la Colombie-Britannique, ainsi que de l'Alberta. Terasen Gas (Whistler) Inc. est propriétaire et exploitante du réseau de distribution de propane à Whistler, en Colombie-Britannique, fournissant le service à environ 2 400 clients résidentiels et commerciaux. Les sociétés Terasen sont propriétaires et exploitantes de pipelines de distribution et de transport de gaz naturel sur plus de 45 000 kilomètres et ont répondu jusqu'à maintenant en 2008 à une demande quotidienne de pointe de 1 313 TJ.

Services publics réglementés d'électricité au Canada

FortisAlberta

FortisAlberta distribue de l'électricité à environ 456 800 clients en Alberta au moyen de lignes de distribution totalisant quelque 107 200 kilomètres, et a répondu à une demande de pointe de 3 150 MW jusqu'à maintenant en 2008. FortisAlberta a pour activités la propriété et l'exploitation d'installations réglementées de distribution d'électricité qui distribuent l'électricité produite par d'autres intervenants du marché, depuis des sous-stations de transport à haute tension jusqu'aux clients utilisateurs finals dans le centre et le sud de l'Alberta. FortisAlberta n'exerce pas d'activités de production, de transport ou de vente directe d'électricité.

FortisBC

FortisBC est une entreprise de services publics d'électricité intégrée et réglementée qui possède un réseau de biens de production, de transport et de distribution situé dans l'intérieur sud de la Colombie-Britannique. FortisBC sert une combinaison diversifiée de clients regroupant à peu près 155 000 clients, dont les clients résidentiels composent le plus important segment, et a répondu à une demande de pointe de 663 MW jusqu'à maintenant en 2008. FortisBC est propriétaire de quatre centrales hydroélectriques réglementées d'une puissance globale de 223 MW, qui fournissent environ 45 % des besoins en énergie de FortisBC et 30 % de ses besoins en capacité. Le reste de l'approvisionnement en électricité de FortisBC est obtenu au moyen de contrats d'achat d'électricité à long terme et d'achats à court terme sur le marché. L'entreprise de FortisBC inclut également les services d'exploitation, d'entretien et de gestion concernant la centrale hydroélectrique Waneta de 450 MW appartenant à Teck Cominco Metals Ltd., la centrale hydroélectrique Brilliant de 149 MW et la centrale hydroélectrique Arrow Lakes de 185 MW, qui sont la propriété conjointe de Columbia Power Corporation et de Columbia Basin Trust, respectivement, et le réseau de distribution appartenant à la ville de Kelowna.

Newfoundland Power

Newfoundland Power est une entreprise de services publics d'électricité qui exploite un réseau intégré de production, de transport et de distribution dans la partie insulaire de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Newfoundland Power sert plus de 234 000 clients, soit 85 % des clients de l'électricité de la province, et a répondu à une demande de pointe de 1 188 MW jusqu'à maintenant en 2008. À peu près 90 % de l'électricité que vend Newfoundland Power à ses clients sont achetés à Newfoundland and Labrador Hydro Corporation (*Newfoundland Hydro*). Newfoundland Power a actuellement une puissance génératrice installée de 139 MW, dont 96 MW sont de source hydroélectrique.

Maritime Electric

Maritime Electric est une entreprise de services publics d'électricité exploitant un réseau intégré de production de transport et de distribution sur l'Île-du-Prince-Édouard. Maritime Electric alimente directement en électricité environ 73 000 clients, soit 90 % des consommateurs d'électricité de l'île, et a répondu à une demande de pointe de 213 MW jusqu'à maintenant en 2008. Maritime Electric achète la plus grande partie de l'électricité qu'elle distribue à ses clients à Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et maintient dans l'île des installations de production d'une capacité totale de 150 MW.

FortisOntario

Les activités de distribution de FortisOntario servent quelque 52 000 clients des régions de Fort Erie, de Cornwall, de Gananoque et de Port Colborne, en Ontario, et ont répondu à une demande de pointe combinée de 226 MW jusqu'à maintenant en 2008. Par l'entremise de CCEN, FortisOntario est propriétaire d'installations de transport internationales à Fort Erie, ainsi que d'une participation de 10 % dans Westario Power Inc. et dans Rideau St. Lawrence Holdings Inc., deux sociétés régionales de distribution d'électricité qui servent ensemble plus de 27 000 clients. FortisOntario a également conclu une entente afin d'acquérir 10 % de Grimsby Power Inc. (*Grimsby Power*), une société régionale de distribution d'électricité en Ontario comptant quelque 10 000 clients. L'acquisition d'une participation dans Grimsby Power par FortisOntario est assujettie à l'approbation des autorités de réglementation.

Services publics réglementés d'électricité aux Caraïbes

Belize Electricity

Fortis détient une participation indirecte d'environ 70 % dans Belize Electricity, le principal distributeur d'électricité au Belize, en Amérique centrale. Belize Electricity sert directement quelque 73 900 clients au Belize et a répondu à une demande de pointe de 74 MW jusqu'à maintenant en 2008.

Caribbean Utilities

Fortis détient une participation indirecte approximative de 57 % dans Caribbean Utilities. Caribbean Utilities a le droit exclusif de transporter et de fournir l'électricité à l'île Grand Caïman, dans les îles Caïmans, aux termes d'un permis d'une durée de 20 ans conclu le 3 avril 2008. Caribbean Utilities a aussi conclu un permis non exclusif de production d'électricité de 21,5 ans avec le gouvernement des îles Caïmans le 3 avril 2008.

Caribbean Utilities sert actuellement plus de 24 000 clients, a une puissance génératrice installée d'environ 137 MW et a répondu à une demande de pointe de 94 MW jusqu'à maintenant en 2008. Les actions ordinaires de catégorie A de Caribbean Utilities sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la *Bourse TSX*) sous le symbole *CUP.U*.

Fortis Turks and Caicos

Fortis Turks and Caicos sert plus de 9 000 clients, soit quelque 85 % des clients de l'électricité, dans les îles Turks et Caicos. Fortis Turks and Caicos est le principal distributeur d'électricité dans les îles Turks et Caicos aux termes de deux permis d'une durée de 50 ans qui expirent respectivement en 2036 et en 2037. Fortis Turks and Caicos a une puissance génératrice installée de quelque 48 MW et a répondu à une demande de pointe de 29 MW jusqu'à maintenant en 2008.

Activités non réglementées – Fortis Generation

Belize

Les activités de production non réglementées au Belize sont exercées par l'entremise de BECOL aux termes d'une convention de franchise conclue avec le gouvernement du Belize. BECOL est propriétaire et exploitante de l'installation hydroélectrique Mollejon de 25 MW et de l'installation hydroélectrique Chalillo de 7 MW. Les deux installations sont situées en bordure de la rivière Macal au Belize. Ces centrales ont une capacité de production d'énergie annuelle moyenne d'environ 160 gigawattheures (*GWh*). BECOL vend la totalité de sa production à Belize Electricity aux termes d'une convention d'achat d'énergie de 50 ans qui expire en 2055. En mai 2007, BECOL a commencé la construction de la centrale hydroélectrique de 19 MW au coût de 53 millions de dollars US à Vaca sur la rivière Macal, au Belize.

Ontario

Les activités de production non réglementées en Ontario relèvent de FortisOntario et de Fortis Properties et incluent les droits d'utilisation de l'eau de 75 MW associés à la convention d'échange Niagara qui expire le 30 avril 2009, l'exploitation d'une centrale de cogénération alimentée au gaz de 5 MW à Cornwall et six petites centrales hydroélectriques d'une puissance combinée d'environ 8 MW.

Centre de Terre-Neuve

Les activités de production non réglementées dans le centre de Terre-Neuve sont exercées au moyen de la participation indirecte de 51 % de la société dans la société de personnes Exploits Partnership. Ces activités produisent approximativement 610 GWh par année, dont 470 GWh sont utilisés par Abitibi-Consolidated, tandis que le reste est vendu à Newfoundland Hydro aux termes d'une convention d'achat ferme d'électricité d'une durée de 30 ans qui expire en 2033, non assujettie à la réglementation.

Colombie-Britannique

Les activités de production non réglementées en Colombie-Britannique sont exercées par l'entremise de FortisBC et sont constituées de la centrale hydroélectrique Walden. Cette centrale au fil de l'eau de 16 MW, qui est située près de Lillooet, vend la totalité de sa production à British Columbia Hydro & Power Authority aux termes d'une convention d'achat d'électricité qui expire en 2013.

Nord de l'État de New York

Les activités de production non réglementées dans le nord de l'État de New York sont exercées par l'entremise de FortisUS Energy et incluent l'exploitation de quatre centrales hydroélectriques d'une puissance génératrice combinée d'environ 23 MW. Ces centrales sont exploitées aux termes de permis de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2007, les quatre centrales vendent toutes de l'énergie aux taux du marché.

Activités non réglementées – Fortis Properties

En plus de ses activités de production non réglementées, Fortis Properties est propriétaire et exploitante de 20 hôtels, qui comptent plus de 3 800 chambres dans huit provinces au Canada et des propriétés immobilières commerciales sur une superficie d'environ 2,8 millions de pieds carrés dans le Canada atlantique.

RESSOURCES EN CAPITAL

Les principales entreprises réglementées de la société dans le domaine de la distribution du gaz et de l'électricité requièrent un accès continu aux marchés financiers pour pouvoir financer l'entretien et l'expansion des infrastructures et rembourser la dette venant à échéance. Afin de répondre aux besoins à court terme de capitaux, la société et ses plus grandes filiales de services publics réglementés ont obtenu des facilités de crédit garanties portant sur plusieurs années. Au 30 septembre 2008, la société et ses filiales disposaient de lignes de crédit autorisées totalisant 2,2 milliards de dollars, sur une base consolidée, dont 1,5 milliard de dollars pouvaient être utilisés.

La société et ses filiales auront besoin de capitaux supplémentaires pour rembourser au moins une tranche de sa dette à long terme. En date du 30 septembre 2008, la dette à long terme venant à échéance au cours des cinq prochains exercices devrait s'établir en moyenne à quelque 180 millions de dollars par année.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Dividende du premier trimestre

Le 10 décembre 2008, la société a annoncé que son conseil d'administration (le *conseil d'administration*) avait déclaré, pour le premier trimestre de 2009, des dividendes de 0,26 \$ l'action ordinaire, de 0,340625 \$ l'action privilégiée de premier rang, série C, de 0,3063 \$ l'action privilégiée de premier rang, série E, de 0,3063 \$ l'action privilégiée de premier rang, série F et de 0,3281 \$ l'action privilégiée de premier rang, série G, tous payables le 1^{er} mars 2009 aux porteurs inscrits le 6 février 2009. La société a augmenté le dividende annuel qu'elle a payé sur les actions ordinaires au cours de chacune des 36 dernières années.

Affaires internes

Le 10 décembre 2008, la société a annoncé que le conseil d'administration avait approuvé une modification et une reformulation du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions pour prévoir un escompte de 2 % sur l'achat d'actions ordinaires émises du Trésor à même les dividendes réinvestis. L'escompte prendra effet à compter des dividendes payables le 1^{er} mars 2009 et se poursuivra jusqu'à avis contraire de la société. La société se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme à l'escompte en tout temps ou de livrer des actions ordinaires acquises par la société sur le marché libre aux termes du régime, auquel cas l'escompte ne sera pas applicable. Le régime amendé et reformulé de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions demeure sujet à l'approbation définitive de la Bourse TSX.

Émission de titres de créance

Le 8 décembre 2008, FortisAlberta a déposé un prospectus préalable de base simplifié provisoire visant le placement de billets-déventures à moyen terme pour un montant en capital global de 350 millions de dollars pendant une période de 25 mois à compter de la date du prospectus de base définitif se rapportant à ce placement. FortisAlberta doit déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif avant d'émettre des billets-déventures à moyen terme, prospectus devant être visé par les autorités de réglementation des valeurs mobilières concernées au Canada.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la société au 30 septembre 2008, compte tenu du placement (le «placement») de 11 700 000 actions ordinaires (les «actions proposées») de Fortis (en supposant l'absence d'exercice de l'option en cas d'attribution excédentaire (au sens donné aux présentes) déduction faite de la rémunération des preneurs fermes (au sens donné aux présentes) et des frais du placement), de l'augmentation d'environ 260 millions de dollars des emprunts sur la facilité de crédit par la société au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2008 jusqu'au 10 décembre 2008, inclusivement, et du remboursement le 1^{er} décembre 2008 de 200 millions de dollars de la dette à long terme venant à échéance de Terasen. Se reporter à la rubrique *Changements dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt*. Les informations financières présentées ci-dessous doivent être lues avec les états financiers consolidés vérifiés et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la société intégrés par renvoi dans le prospectus et les notes y afférentes.

	Au 30 septembre 2008	Pro forma au 30 septembre 2008
	(non vérifié)	(non vérifié)
	(en millions de dollars)	
Total de la dette (déduction faite de l'encaisse).....	5 529	5 302 ¹⁾
Actions privilégiées ²⁾	320	320
Capitaux propres		
Titres offerts en vertu des présentes.....	Néant	292 ¹⁾
Actions ordinaires.....	2 153	2 153
Actions privilégiées ³⁾	347	347
Surplus d'apport.....	8	8
Composante capitaux propres des débentures convertibles.....	5	5
Cumul des autres éléments du résultat étendu.....	(77)	(77)
Bénéfices non répartis.....	602	602
Total de la structure du capital.....	<u>8 887</u>	<u>8 952</u>

- 1) Compte tenu du produit net tiré du placement (en supposant que l'option en cas d'attribution excédentaire n'est pas exercée), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement après impôts, et de l'augmentation d'environ 260 millions de dollars des emprunts sur la facilité de crédit par la Société au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2008 jusqu'au 10 décembre 2008, inclusivement, et du remboursement le 1^{er} décembre 2008 de 200 millions de dollars de la dette à long terme venant à échéance de Terasen. Se reporter à la rubrique *Changements dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt*.
- 2) Actions privilégiées de premier rang, série C et les actions privilégiées de premier rang, série E (au sens donné plus loin) qui sont classées comme passif à long terme dans les états financiers de Fortis.
- 3) Actions privilégiées de premier rang, série F et actions privilégiées de premier rang, série G (au sens donné plus loin)

CAPITAL-ACTIONS DE FORTIS

Le capital-actions autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les *actions ordinaires*), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang pouvant être émises en séries, dans chaque cas sans valeur nominale ou au pair. En date du 10 décembre 2008, 157 467 158 actions ordinaires, 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif de série C (les *actions privilégiées de premier rang, série C*), 7 993 500 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif, série E (les *actions privilégiées de premier rang, série E*), 5 000 000 d'actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif, série F (les *actions privilégiées de premier rang, série F*) et 9 200 000 actions privilégiées rachetables de premier rang à dividende cumulatif à taux d'intérêt fixe rétabli sur cinq ans de série G (les *actions privilégiées de premier rang, série G*) étaient émises et en circulation. Les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F et les actions privilégiées de premier rang, série G de la société sont inscrites à la cote de la Bourse TSX sous les symboles « FTS », « FTS.PR.C », « FTS.PR.E », « FTS.PR.F » et « FTS.PR.G », respectivement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les dividendes sur les actions ordinaires sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration. La société a payé des dividendes au comptant sur ses actions ordinaires aux montants de 1,00 \$ en 2008, 0,82 \$ en 2007 et de 0,67 \$ en 2006. Le 10 décembre 2008, le conseil d'administration a déclaré un dividende pour le premier trimestre de 2009 au montant de 0,26 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} mars 2009 aux porteurs inscrits le 6 février 2009. Voir la rubrique *Développements récents — Dividendes du premier trimestre*.

Les dividendes trimestriels réguliers ont été payés au taux annuel prescrit sur toutes les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F et les actions privilégiées de premier rang, série G, respectivement. Le 10 décembre 2008, le conseil d'administration a déclaré un dividende pour le premier trimestre de 2009 sur les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F et les actions privilégiées de premier rang, série G, dans chaque cas selon le taux annuel prescrit applicable, payable le 1^{er} mars 2009 aux porteurs inscrits le 6 février 2009. Voir la rubrique *Développements récents — Dividendes du premier trimestre*.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes sur une base proportionnelle, selon leur déclaration par le conseil d'administration. Sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, ainsi que de tout autre catégorie d'actions de la société permettant la réception de dividendes en priorité ou à égalité par rapport aux porteurs

des actions ordinaires, le conseil d'administration peut déclarer des dividendes sur les actions ordinaires à l'exclusion de toute autre catégorie d'actions de la société.

Liquidation ou dissolution volontaire ou forcée

Lors de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de Fortis, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer proportionnellement à tout partage des biens de Fortis, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées de premier rang et des actions privilégiées de deuxième rang, de même que tout autre catégorie d'actions de la société permettant la réception de biens de la société lors d'un tel partage en priorité ou à égalité par rapport aux porteurs des actions ordinaires.

Droits de vote

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de Fortis, sauf les assemblées distinctes des porteurs de toute autre catégorie ou série d'actions, et peuvent y exprimer un vote pour chaque action ordinaire détenue.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Le texte suivant décrit les changements survenus dans la structure du capital-actions et du capital d'emprunt de Fortis depuis le 30 septembre 2008 :

- Durant la période allant du 1^{er} octobre au 10 décembre 2008, inclusivement, Fortis a émis un total de 163 969 actions ordinaires conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des consommateurs, au régime de réinvestissement des dividendes et au régime d'achat d'actions à l'intention du personnel de la société, ainsi que lors de la levée d'options attribuées conformément aux régimes d'options d'achat d'actions de 2002 et de 2006, moyennant une contrepartie globale d'environ 4,0 millions de dollars.
- Durant la période allant du 1^{er} octobre au 10 décembre 2008, inclusivement, Fortis a tiré des montants d'environ 260 millions de dollars de sa facilité de crédit principalement pour rembourser un tranche de 200 millions de dollars de la dette de Terasen, qui est venue à échéance le 1^{er} décembre 2008, ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise.
- Par suite du projet d'émission de 11 700 000 actions proposées (dans l'hypothèse où l'option en cas d'attribution excédentaire n'est aucunement levée), les capitaux propres de la société augmenteront d'environ 292 millions de dollars pour un total de 3,3 milliards de dollars.

COURS DES ACTIONS ET VOLUMES DES OPÉRATIONS

Les tableaux suivants présentent, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes compilés, ainsi que le volume total des opérations concernant les actions ordinaires, les actions privilégiées de premier rang, série C, les actions privilégiées de premier rang, série E, les actions privilégiées de premier rang, série F et les actions privilégiées de premier rang, série G de la société à la Bourse TSX.

	Opérations sur les actions ordinaires			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série C		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2007						
Décembre	29,08	26,71	5 669 675	27,39	26,06	112 267
2008						
Janvier	29,50	26,52	11 699 266	27,39	26,27	23 148
Février	29,89	27,77	9 436 783	27,39	26,31	20 357
Mars	29,24	26,36	7 245 917	26,50	25,60	28 658
Avril	29,94	26,85	10 311 561	27,75	25,76	18 972
Mai	28,34	26,80	11 864 145	26,75	25,37	123 787
Juin	28,02	27,05	7 651 899	26,64	25,76	44 426
Juillet.....	27,65	24,11	10 918 974	26,25	25,80	25 580
Août	27,15	24,51	8 347 786	26,24	25,50	91 043
Septembre.....	26,23	23,50	8 047 826	26,20	25,26	19 704
Octobre.....	26,75	20,70	19 490 343	26,25	20,44	54 921
Novembre.....	28,00	24,51	13 933 581	25,50	23,56	124 621
Du 1 ^{er} au 11 décembre.....	27,46	24,25	6 632 713	25,00	24,55	57 000

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série E			Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série F		
	Bourse TSX			Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2007						
Décembre	26,60	25,96	40 635	21,45	20,50	256 585
2008						
Janvier	26,62	25,98	115 209	22,50	21,33	206 795
Février	26,96	26,49	10 705	23,50	22,00	111 470
Mars	26,89	25,50	43 889	23,20	21,25	103 475
Avril	26,50	25,51	33 454	22,88	21,09	116 137
Mai	25,97	25,00	330 602	22,40	21,40	86 078
Juin	26,70	24,80	52 730	21,87	19,00	166 441
Juillet	26,50	24,50	31 794	20,00	18,00	159 824
Août	26,49	24,55	39 848	20,35	19,75	100 320
Septembre	26,39	24,85	89 850	20,50	18,50	113 705
Octobre	24,50	23,00	44 208	18,99	16,57	224 945
Novembre	24,99	22,50	28 650	19,78	16,00	100 535
Du 1 ^{er} au 11 décembre	23,60	21,00	12 850	17,85	15,75	86 910

	Opérations sur les actions privilégiées de premier rang, série G		
	Bourse TSX		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (#)
2008			
Mai	25,10	24,84	426 990
Juin	25,50	24,95	263 022
Juillet	25,52	25,01	124 660
Août	25,98	25,25	114 417
Septembre	25,80	25,10	156 866
Octobre	25,45	20,00	70 985
Novembre	24,00	18,00	181 916
Du 1 ^{er} au 11 décembre	19,95	17,00	181 571

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement s'établira à environ 287 millions de dollars, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais du placement, évalués à 750 000 \$. Si l'option en cas d'attribution excédentaire est intégralement levée, le produit net du placement, après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, devrait totaliser environ 330 millions de dollars. Le produit net du placement sera affecté au remboursement de la dette aux termes de la facilité de crédit de la société et aux fins générales de l'entreprise. La dette aux termes de la facilité de crédit de la société qui sera remboursée avait été initialement engagée surtout pour le remboursement d'une dette de 200 millions de dollars de Terasen échue le 1^{er} décembre 2008 et aux fins générales de l'entreprise.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention intervenue en date du 5 décembre 2008 (la *convention de prise ferme*) entre Fortis, d'une part, et Scotia Capitaux Inc. (*Scotia Capitaux*), Marchés mondiaux CIBC Inc. (*MMCIBC*), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (*RBCDIM*), BMO Nesbitt Burns Inc. (*BMO Nesbitt Burns*), Valeurs Mobilières TD Inc. (*Valeurs Mobilières TD*), Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (*Valeurs mobilières HSBC*), Financière Banque Nationale Inc. (*Financière BN*), Valeurs Mobilières Beacon Ltée et La Corporation Canaccord Capital (collectivement, les *preneurs fermes*), d'autre part, Fortis a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, pour leur propre compte, aux environs du 19 décembre 2008 (la *date de clôture*) les actions proposées offertes aux présentes au prix de 25,65 \$ l'action ordinaire (le *prix d'offre*), payable au comptant à Fortis sur livraison, sous réserve du respect de toutes les exigences légales nécessaires et des conditions contenues dans la convention de prise ferme. Dans le cadre de la convention de

prise ferme, les preneurs fermes ont la faculté de résoudre leurs obligations à leur gré, sur le fondement de leur appréciation de la conjoncture des marchés des capitaux; ces obligations peuvent également être résolues par la réalisation de certaines conditions. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions proposées et de les régler s'ils en souscrivent une partie dans le cadre de la convention de prise ferme. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été fixés par négociation entre la société et les preneurs fermes.

La société a convenu de payer aux preneurs fermes une rémunération au montant de 1,026 \$ par action proposée, en contrepartie des services que ceux-ci auront rendus dans le cadre du placement (la *rémunération des preneurs fermes*). Dans l'hypothèse où l'option en cas d'attribution excédentaire (au sens donné plus loin) n'est pas levée, le prix d'offre total s'établira à 300 105 000 \$, la rémunération des preneurs fermes totalisera 12 004 200 \$ et le produit net revenant à Fortis atteindra environ 287 millions de dollars, après déduction des frais du placement évalués à 750 000 \$ qui, tout comme la rémunération des preneurs fermes, seront payés sur les fonds généraux de la société.

La société a accordé aux preneurs fermes une option (l'*option en cas d'attribution excédentaire*) que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à l'expiration d'un délai de 30 jours après la date de clôture pour acheter jusqu'à 1 755 000 actions proposées additionnelles (les *actions additionnelles*) au prix d'offre. L'option en cas d'attribution excédentaire peut être levée en totalité ou en partie uniquement pour couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et aux fins de la stabilisation du marché. Le présent prospectus simplifié vise l'octroi de l'option en cas d'attribution excédentaire et le placement des actions additionnelles qui seront émises lors de la levée de cette option.

Un acquéreur qui acquiert des actions proposées faisant partie de l'option en cas d'attribution excédentaire acquiert ces titres aux termes du présent prospectus, peu importe si l'option en cas d'attribution excédentaire est éventuellement remplie par sa levée ou par des achats sur le marché secondaire.

Les souscriptions d'actions proposées seront reçues sous réserve d'un droit de rejet ou d'attribution totale ou partielle, ainsi que du droit de fermeture des livres de souscription en tout temps, sans avis. On s'attend à ce que la clôture du placement (la *clôture*) ait lieu à la date de clôture ou à toute autre date dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir mais au plus tard le 23 janvier 2009. Les certificats attestant les actions proposées pourront être livrés à la clôture ou peu après.

En vertu des règles et règlements de certaines autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada, les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ni acheter des actions proposées à tout moment pendant la période se terminant à la date à laquelle le processus de vente pour les actions proposées prend fin et à laquelle tous les arrangements de stabilisation concernant les actions proposées ont cessé. Cette interdiction comporte des exceptions, y compris (i) une offre d'achat ou un achat visant les actions proposées si l'offre d'achat ou l'achat est effectué par l'entremise des services de la Bourse TSX, conformément aux règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, (ii) une offre d'achat ou un achat pour le compte d'un client, sauf certains clients prescrits, à condition que l'ordre du client n'ait pas été sollicité par le preneur ferme ou, si l'ordre du client a été sollicité, à condition que la sollicitation ait eu lieu avant le commencement d'une période de restriction prescrite, et (iii) une offre d'achat ou un achat pour couvrir une position à découvert créée avant le commencement de la période de restriction prescrite. Les preneurs fermes peuvent faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours à la Bourse TSX lorsque les offres ou les achats des actions proposées sont faits dans le but de maintenir un marché juste et ordonné pour ces actions proposées, sous réserve des limitations de prix s'appliquant à ces offres ou achats. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement.

Les actions proposées n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications (la *Loi de 1933*), ni d'aucune loi étatique sur les valeurs mobilières et, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent être offertes ou remises, directement ou indirectement, ni vendues aux États-Unis, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les actions proposées aux États-Unis, dans ses territoires, ses possessions et les autres territoires assujettis à sa compétence, sauf en conformité avec la convention de prise ferme aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 prévues à la règle 144A de cette loi et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du placement, une offre ou une vente des actions proposées aux États-Unis par un courtier (peu importe s'il participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre est effectuée autrement qu'en conformité avec la règle 144A.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes (et non solidaires), et ceux-ci ont la faculté de les résilier à leur gré dans certaines circonstances, y compris lors de la réalisation de certaines conditions. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions proposées et de les régler s'ils en souscrivent une partie dans le cadre de la convention de prise ferme. Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent être indemnisés par la société contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant d'informations fausses ou trompeuses dans le prospectus.

Les preneurs fermes ont l'intention d'offrir initialement les actions proposées au prix d'offre indiqué sur la page frontispice du présent prospectus. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions proposées à un tel prix, le prix d'offre pourra être diminué et changé de nouveau de temps à autre à un montant n'excédant pas le prix d'offre indiqué aux présentes. La rémunération réalisée par les preneurs fermes sera diminuée du montant de la différence entre le prix global que les acquéreurs

paient pour les actions proposées et le produit brut que les preneurs fermes versent à la société, lorsque le prix global est inférieur au produit brut.

Scotia Capitaux, MMCIBC, RBCDVM, BMO Nesbitt Burns, Valeurs Mobilières TD, Valeurs mobilières HSBC et Financière BN sont chacune des filiales d'une banque à charte canadienne qui a, seule ou en tant que membre d'un syndicat d'établissements financiers, accordé des facilités de crédit à la société et(ou) ses filiales ou détient d'autres titres de créance à l'égard de celles-ci (la *dette existante*). La totalité ou une partie du produit net du placement sera affectée au remboursement de la dette aux termes d'une facilité de crédit que la société doit à certaines de ces banques ou aux membres de leur groupe. En conséquence, la société peut être considérée comme un « émetteur associé » de ces preneurs fermes au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Aucun de ces preneurs fermes ne recevra un avantage direct du placement autre que la rémunération des preneurs fermes reliée au placement. La décision de procéder au placement des actions proposées aux termes des présentes et la détermination des modalités du placement ont été effectuées par négociation entre la société et les preneurs fermes. Aucune banque n'a participé à cette décision ou à cette détermination. En date du 10 décembre 2008, un total d'environ 957 millions de dollars était en cours au titre de la dette existante. Fortis et(ou) ses filiales sont en règle en ce qui a trait à leurs obligations respectives au titre de la dette existante, sauf en ce qui a trait à une tranche donnée de la dette de Belize Electricity, tel qu'elle l'a déjà indiqué dans ses documents d'information publics. Depuis la signature des conventions régissant la dette existante, aucune violation ayant eu lieu dans le cadre de celles-ci n'a fait l'objet d'une renonciation par les prêteurs concernés. Voir la rubrique *Emploi du produit*.

La Bourse TSX a approuvé, sous réserve du respect des conditions d'inscription, l'inscription des actions proposées visées par le présent prospectus simplifié à la cote de la Bourse TSX. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse TSX au plus tard le 3 mars 2009.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions proposées comporte certains risques. Un acquéreur éventuel des actions proposées devrait étudier attentivement les facteurs de risque décrits :

- a) sous la rubrique *Facteurs de risque* aux pages 41 à 49 de la notice annuelle de la société datée du 28 mars 2008;
- b) sous la rubrique *Gestion du risque d'affaires* dans le rapport de gestion aux pages 60 à 66 du rapport annuel de la société pour 2007 (le *rapport de gestion*);
- c) sous la note 18 *Gestion du risque financier* aux pages 26 à 31 des états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non vérifiés en date du 30 septembre 2008 et pour les trois et neuf mois terminés les 30 septembre 2008 et 2007; et
- d) sous la rubrique *Facteurs de risque* aux pages A-19 à A-25 de la déclaration d'acquisition d'entreprise de la société datée du 13 juin 2007 concernant l'acquisition, par la société de toutes les actions en circulation de Terasen le 17 mai 2007 (l'*acquisition de Terasen*),

chacun de ces documents étant intégré aux présentes par renvoi. De plus, un acquéreur éventuel des actions proposées devrait étudier attentivement les facteurs de risque décrits ci-dessous, ainsi que les autres renseignements contenus dans le présent prospectus (y compris les documents y étant intégrés par renvoi).

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a annoncé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes devaient adopter les Normes internationales d'information financière (*IFRS*), publiées par le Conseil des normes comptables internationales, en date du 1^{er} janvier 2011. Les IFRS nécessiteront un degré de divulgation accrue des états financiers en comparaison des PCGR au Canada et Fortis devra tenir compte des différences de conventions comptables entre les PCGR au Canada et les IFRS. La société s'affaire actuellement à étudier les répercussions d'une conversion aux IFRS sur son information financière future.

Régime de pension à prestations déterminées

La valeur marchande des biens du régime consolidé de pension à prestations déterminées de la société a régressé par suite de la récente volatilité des marchés financiers et des indices y étant associés. Une baisse de la valeur marchande des biens du régime consolidé de pension à prestations déterminées de la société a pour incidence d'accroître les charges de retraite et les besoins de financement futurs, bien que cette incidence ne puisse être évaluée à l'heure actuelle. Toute augmentation des charges de retraite des entreprises de services publics réglementés de la société peut être récupérée dans les tarifs futurs des clients, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation.

Volatilité continue du marché

Les marchés financiers ont récemment connu des fluctuations marquées des cours et des volumes qui ont particulièrement touché les cours des titres de participation de sociétés et qui, souvent, n'étaient pas reliées au rendement d'exploitation, aux valeurs sous-jacentes de l'actif ou aux perspectives de ces sociétés. Rien ne saurait garantir que des fluctuations continues des cours ne se produiront pas. En

conséquence, le cours des actions ordinaires peut diminuer, même si ses résultats d'exploitation, les valeurs sous-jacentes de son actif ou ses perspectives demeurent inchangés.

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés (*Ernst & Young*), The Fortis Building, 7^e étage, 139 Water Street, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 1B2.

Les vérificateurs de Terasen pendant la période comprise entre mai 2006 et juillet 2007 étaient PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés (*PWC*), de Vancouver (Colombie-Britannique). PWC a indiqué que pendant la période comprise entre mai 2006 et juillet 2007, ce cabinet était indépendant de Terasen au sens des règles éthiques professionnelles de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique. Après la conclusion de l'acquisition de Terasen, Ernst & Young sont devenus les vérificateurs de Terasen et de ses filiales.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le présent placement seront tranchées par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, et par McInnes Cooper, de St. John's, pour le compte de la société, ainsi que par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., de Toronto, pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L./s.r.l., de McInnes Cooper et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., étaient directement ou indirectement propriétaires réels de moins de 1 % des titres de la société ou d'une personne lui étant liée ou d'un membre de son groupe.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions proposées est Service aux investisseurs Computershare inc. à Toronto et à Montréal.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits sont prescriptibles. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Fortis Inc. (la « Société ») daté du 12 décembre 2008 relatif à l'émission et à la vente de 11 700 000 actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi, dans le prospectus susmentionné, notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2007 et 2006 et sur les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 1^{er} février 2008.

St. John's, Canada
Le 12 décembre 2008

(signé) Ernst & Young s.e.n.c.r.l./s.r.l.
Comptables agréés

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié provisoire de Fortis Inc. (la « société ») daté du 12 décembre 2008 relatif à l'émission et à la vente de 11 700 000 actions ordinaires de la société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de Terasen Inc. portant sur le bilan consolidé de Terasen Inc. au 31 décembre 2006 et sur les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à cette date compris dans la déclaration d'acquisition datée du 13 juin 2007 de la société. Notre rapport est daté du 29 mars 2007.

Vancouver, Canada
Le 12 décembre 2008

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés

ATTESTATION DE FORTIS INC.

En date du 12 décembre 2008

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(Signé) H. STANLEY MARSHALL
Président et
chef de la direction

(Signé) BARRY V. PERRY
Vice-président, finances, et
chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) GEOFFREY F. HYLAND
Administrateur

(Signé) DAVID G. NORRIS
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

En date du 12 décembre 2008

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) JOHN MATOVICH

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) DAVID WILLIAMS

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

(signé) DAVID DAL BELLO

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) STEVEN BRAUN

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) HAROLD R. HOLLOWAY

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

(signé) ROD A. MCISAAC

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) PAUL PRENDERGAST

VALEURS MOBILIÈRES BEACON LTÉE

(signé) JANE M. SMITH

LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL

(signé) STEPHEN J. SWAFFIELD

FORTIS